



REGLEMENT SALLE COMMUNALE DE LAPETITE GARE

1/ CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX - SECURITE PUBLIQUE

CUISINE : la cuisine et les équipements existants ne peuvent accueillir que des activités de réchauffage de plats. Il est interdit de procéder à des préparations culinaires.

EFFECTIF ADMISSIBLE : l'effectif admissible au titre de la réglementation de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public est de **70 personnes**.

MESURES DE SECURITE : Le local est équipé :

- de 2 extincteurs,
- de 2 portes de secours disposant de deux unités de passage.

Puissance électrique autorisée : 10/16A – prises standard

Les issues de secours doivent se trouver en permanence dégagées de tout élément pouvant obstruer le passage. De même tout stationnement en dehors des aires matérialisées est interdit et notamment devant la porte de la salle de manière à laisser libre l'accès des véhicules de secours.

L'utilisateur est informé de la présence d'une cabine téléphonique aux abords immédiats (entre le terrain de boules et l'Allée du Logis Vieux). D'une manière générale l'utilisateur s'engage à respecter les consignes générales de sécurité.

2/ CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX - TRANQUILITE PUBLIQUE

En vue de la préservation de la tranquillité publique, L'utilisateur veillera à faire respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 relatif au tapage nocturne et réprimant les nuisances sonores après 22 heures. **EN OUTRE L'UTILISATEUR RESPECTERA LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2005 FIXANT A 2 HEURES LA FERMETURE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET L'ARRET DES MANIFESTATIONS DANS LES LOCAUX MUNICIPAUX.**

Les locaux communaux sont loués aux personnes majeures habitant la commune. Les personnes mineures y sont sous la responsabilité des adultes. **En aucun cas, les mineurs ne peuvent utiliser les locaux sans la présence d'au moins un adulte responsable** en mesure de prendre les décisions qui s'imposent en cas d'incident.

3/ CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX – PROPRETE

L'utilisateur rendra les locaux en état après les avoir correctement nettoyés. **A défaut, une facturation forfaitaire de 50.75 € (Cinquante euros et soixante quinze cents) sera établi par titre de recette du Trésor Public.**

L'utilisateur signalera par message à la Mairie (répondeur : 05 34 26 46 97) toute anomalie à la prise de possession des locaux. De même il signalera les dégradations qui auraient pu être commises ou constatées lors de son occupation.

LES SACS POUBELLES DEVRONT ETRE DEPOSES DANS LE CONTAINER prévu à cet effet, devant la salle.

L'utilisateur veillera à l'extinction des lumières et la fermeture de portes après utilisation.

4/ TERRAIN DE PETANQUE

Les terrains de pétanque extérieurs sont utilisés régulièrement par l'Amicale Bouliste, notamment les vendredis soir d'avril à septembre. Une zone (5m x 11m) le long de la salle est réservée aux utilisateurs de la Petite Gare. **Il est impératif que les utilisateurs s'assurent que les jeunes enfants ne circulent pas sur le reste du terrain de pétanque lorsque celui-ci est utilisé** afin de ne pas être mis en danger.

L'amicale bouliste a également l'autorisation d'utiliser les toilettes de la Petite Gare à condition de les laisser en parfait état de propreté.

5/ CONDITIONS FINANCIERES ET ASSURANCES

La Salle de la Petite Gare est louée moyennant le montant fixé annuellement par le Conseil Municipal, soit 85.13 € pour 24h consécutives par chèque à l'ordre du Trésor Public. La location est due un mois avant la date de réservation. Passé ce délai, la location sera encaissée par le trésor public et ne pourra pas être restituée y compris en cas d'annulation.

Le dépôt de garantie prévu en cas de dégradation des locaux est fixé à 456.75 € par chèque à l'ordre du Trésor Public. La caution est déposée au Service Municipal de la Vie Associative un mois avant la date de réservation. Elles seront restituées après la manifestation sans encaissement, si aucun incident (dégradation – locaux non-nettoyés) n'est constaté.

L'utilisateur doit vérifier auprès de son assurance qu'il est couvert en responsabilité civile pour lui et ses invités pour toute la durée de la location de la salle communale.

6/ CLÉS

Une clé des locaux sera remise à l'organisateur sous réserve de la présentation des documents nécessaires à l'établissement de la convention et de sa signature par les deux parties, et sur présentation de celui-ci au Service Municipal de la Vie Associative - Espace d'Accueil Antoine de Saint-Exupéry - 1^{er} étage - allée de la Gare - 31850 MONTRABÉ, aux heures de permanences.

En cas de perte de la clé, le remplacement du barillet et des clés nécessaires à la gestion des locaux seront facturés à l'utilisateur.

La remise des clés ne permet pas l'utilisation des locaux en dehors des heures réservées.